

Etude sur la parité dans les nominations aux postes de chefs de cour et de juridiction et sur les postes du siège à la Cour de cassation

Les candidatures et nominations selon le genre

A l'issue de la première année d'exercice de l'actuelle mandature, le Conseil supérieur de la magistrature a souhaité enrichir la réflexion qu'il mène au fil des nominations sur la question du genre dans la mobilité et le déroulement des carrières des magistrats. S'il est constant que le Conseil entend arrêter ses choix en fonction des seules qualités des candidatures qui lui sont soumises, indépendamment du genre, il lui a semblé utile d'établir quelques éléments statistiques tirés de son activité en matière de nomination.

Ce premier bilan constitue une contribution modeste à la question particulièrement complexe du genre dans les carrières des magistrats. Il s'est fait parallèlement aux échanges que le Conseil a pu avoir en janvier 2020 avec les chercheurs Laurent Willemez et Yoann Demoli, lors de la présentation des résultats de leur recherche, soutenue par la mission de recherche droit & justice, intitulée « L'âme du corps. La magistrature dans les années 2010 : morphologie, mobilités et conditions de travail ». Cette rencontre a en effet permis au Conseil de nourrir sa réflexion, notamment sur la problématique relative à la place des femmes et l'enjeu de la féminisation.

Il ressort en effet de cette recherche que « la forte féminisation constitue un trait atypique d'une profession d'élite » et que « 66% des magistrat.es sont des femmes ». Pour autant, « les positions de chef.fe de juridiction montrent une forte masculinisation tout à fait atypique, eu égard à la féminisation du corps : les hommes deviennent chefs de juridiction à la fois plus jeunes, comparativement aux femmes, et bien plus fréquemment. Si 3% des hommes de 36-40 ans sont déjà chef de juridiction, c'est le cas de trois fois moins de femmes. Le sexeratio diminue un peu ensuite pour s'établir à 2 : les hommes étant deux fois plus souvent chefs de cour, à chaque âge, que les femmes ». En outre, « la répartition par sexe varie fortement selon les grades. Si, au 1er avril 2017, on compte 1006 magistrat.es au grade le plus élevé, celui de la hors-hiérarchie, parmi ces derniers, 451 sont des femmes et 555 sont des hommes. Parmi les magistrats.es du 1er grade, figurent 3367 femmes et 1779 hommes ». « A carrière équivalente, en termes d'ancienneté dans le corps, d'âge et de mode d'entrée dans la

magistrature, les hommes ont des chances plus grandes d'accéder à la hors-hiérarchie ». De même, « un examen attentif des mobilités effectuées par les magistrat.es occupant [les postes hors-hiérarchie] montre qu'être un homme plutôt qu'une femme accroît les probabilités d'avoir les carrières les plus favorables, toutes choses égales par ailleurs ». En effet, « les chances inégales des deux sexes d'accéder à des postes hors-hiérarchie sont liées (...) au fait que le taux de féminisation diminue en haut de la pyramide des âges ».

Ce bilan s'inscrit également dans le prolongement de l'étude publiée dans le rapport d'activité annuelle du Conseil supérieur de la magistrature pour l'année 2017 sur « les candidatures et les nominations aux premières présidences et présidences de TGI selon le genre » (cf. p. 34 du rapport d'activité 2017).

L'analyse statistique des candidatures et nominations en 2019 a porté sur les premières présidences de cours d'appel, les présidences de tribunaux judiciaires (anciens tribunaux de grande instance) et les postes du siège à la Cour de cassation.

I. Les premières présidences de cours d'appel

Les candidatures et nominations en 2019

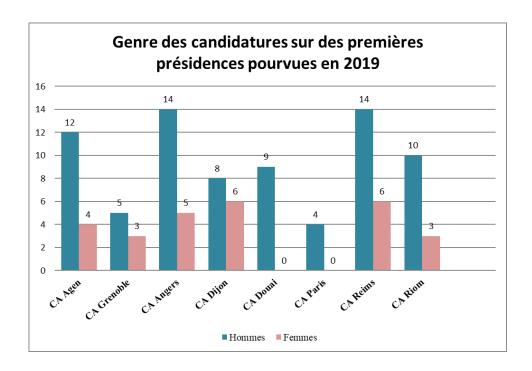
En 2019, huit postes de premiers présidents de cour d'appel ont été pourvus. Le tableau et le graphique ci-dessous établissent qu'en moyenne, sur ces huit postes, les candidatures féminines représentaient 26 % du total.

En 2019, sur ces huit postes, ce sont 3 premières présidentes qui ont été nommées, soit 37,5%. Il reste cependant difficile d'en tirer un enseignement tant ces statistiques portent sur de petites unités.

Nombre de candidats Hommes/Femmes sur des postes de premiers présidents pourvus

Date de la séance du CSM	Poste pourvu	103 Candidatures				
		Hommes	Femmes			
22 janvier 2019	CA Agen	12	4			
14 mars 2019	CA Grenoble	5	3			
29 mai 2019	CA Angers	14	5			
29 mai 2019	CA Dijon	8	6			
29 mai 2019	CA Douai	9	0			
25 septembre 2019	CA Paris	4	0			

24 octobre 2019	CA Reims	14	6
19 décembre 2019	CA Riom	10	3
Total des candi	76 soit 74%	27 soit 26%	



Les candidatures et nominations depuis 2006

L'examen du nombre de candidatures sur 13 ans aux postes de premiers présidents témoigne en revanche de nettes évolutions.

Tableau Candidatures selon le genre pour les postes de premier président (en % et en chiffres absolus) 2006 à 2019

Année	Nombre de nominations	Nombre de premières	Candidatures enregistrées		En %		Candidatures par poste en moyenne			
		présidentes nommées	Total	Н	F	Н	F	H et F	Н	F
2006	1	0	60	51	9	85	15	60	51	9
2007	13	0	548	462	86	84,31	15,69	42	35	6
2008	5	0	200	165	35	82,5	17,5	40	33	7
2009	9	3	288	230	58	79,86	20,14	32	25	6
2010	11	0	339	290	49	85,55	14,45	31	26	4
2011	6	2	184	132	52	71,74	28,26	31	22	9
2012	6	2	175	146	29	83,42	16,57	29	24	5
2013	10	1	285	245	40	85,96	14,03	28	24	4
2014	11	6	278	224	54	80,58	19,42	25	20	5
2015	10	0	219	171	48	78,08	21,92	21	17	5
2016	7	2	148	89	59	60,14	39,86	21	13	8
2017	12	5	161	105	56	65,22	34,78	13	9	5
2018	8	3	89	68	21	76,40	23,59	11	9	3
2019	8	3	103	76	27	73,78	26,21	13	10	3





Si l'examen des nominations sur 13 ans aux postes de premier président porte sur un panel relativement restreint de 117 noms, l'évolution met en évidence un mouvement d'accession des magistrates aux fonctions de premières présidentes. Une telle évolution doit naturellement être mise en parallèle avec l'augmentation de la part des candidatures féminines sur ces postes.

A ce jour, 13 magistrates occupent les postes de premières présidentes sur les 37 postes pourvus.

II. Les présidences de tribunaux judiciaires (anciens TGI)

Les candidatures et nominations en 2019

En 2019, le Conseil a enregistré 479 candidatures pour l'ensemble des postes de président de juridiction dont 236 candidatures formées par des magistrates, soit 49% des candidatures.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil a pourvu 40 postes de président de juridiction. Sur ces 40 postes, ce sont 25 présidentes qui ont été nommées, soit 62,5%. Cela représente donc une proportion significative dans les nominations qu'il faut en outre mettre en miroir avec le nombre de candidatures féminines enregistrées.

Les candidatures et nominations depuis 2006

Sur la période de juin 2006 à décembre 2019, le Conseil aura proposé la nomination de 176 magistrates et 319 magistrates aux postes de présidents de TGI, soit 35,55% de femmes.

É	État des nominations des présidents de TGI de 2006 à 2019									
Année	Nombre de nominations	Nombre de présidentes nommées	Nombre de présidentes nommées en %							
2006	13	4	31%							
2007	30	8	27%							
2008	52	13	25%							
2009	27	7	26%							
2010	49	10	20%							
2011	24	8	33%							
2012	34	13	38%							
2013	40	17	42%							
2014	41	17	41%							
2015	38	16	42%							
2016	36	14	39%							
2017	35	13	37%							
2018	37	11	30%							
2019	40	25	62,5%							
Total	496	176	35,55%							

Au-delà de cette moyenne, l'analyse des données figurant dans le tableau ci-dessus met en lumière une très forte augmentation dans les nominations des femmes sur ces postes en 2019 puisqu'il a atteint un taux de 62,5% alors que la proportion des femmes nommées présidentes de juridiction se situait depuis une dizaine d'années autour de 30 à 40%.

III. Les postes du siège à la Cour de cassation

Les candidatures et nominations en 2019

En 2019, les candidatures sur les postes du siège à la Cour de cassation se sont réparties de la manière suivante :

Nombre de candidatures Hommes/Femmes sur des postes du siège à la Cour de cassation pourvus en 2019

Date du CSM	Poste pourvu	670 Candidatures			
		Hommes	Femmes		
10 juillet 2019	Premier président de la Cour de cassation	3	1		
25 septembre 2019	Président de chambre	8	8		
22 janvier 2019, 21 mars 2019, 9 octobre 2019, 30 octobre 2019	Conseillers	230	212		
14 mars 2019, 27 juin 2019, 9 octobre 2019, 28 novembre 2019, 19 décembre 2019	Conseillers référendaires	56	145		

17 octobre 2019	Secrétaire général de la Première présidence	1	0
14 mars 2019	Auditeurs	0	6
Total en ^c	298 soit 44%	372 soit 56%	

Au cours de l'année écoulée, le Conseil a proposé la nomination de 43 magistrats à des postes du siège à la Cour de cassation, dont 25 femmes, soit 58% de magistrates.

La répartition des nominations est la suivante :



Premier président (1 femme, soit 100 %)



Président de chambre (o femme, soit o%)

27

Conseillers

(dont 14 femmes, soit 54 %)

12

Conseillers référendaires

(dont 9 femmes, soit 75 %)

1

Secrétaire général de la première présidence

(o femme, soit o%)

1

Auditeur

(1 femme, soit 100 %)

Les candidatures et nominations depuis 2015

Le tableau ci-dessous recense le nombre de candidatures, selon le genre, pour des postes du siège à la Cour de cassation, au cours des cinq dernières années. Si l'examen des candidatures sur cette période ne met pas en évidence d'évolution significative dans la part des candidatures féminines sur ces postes, il révèle toutefois que certains postes sont plus particulièrement sollicités par les magistrates. Ainsi, sur la période comprise entre 2015 et 2019, la part des candidatures féminines pour les postes de conseillers référendaires s'est élevée à 65% en moyenne et une augmentation significative a été enregistrée ces deux dernières années avec un taux de candidatures féminines sur ces postes de 78% en 2018 et 72% en 2019. Les postes d'auditeurs à la Cour de cassation font également l'objet de candidatures féminines dans de très larges proportions.

En revanche, pour les conseillers « lourds », postes hors-hiérarchie, l'examen des candidatures révèle que le nombre des candidatures féminines et masculines est relativement équilibré puisque, sur la période considérée, la moyenne des candidatures selon le genre est de 48% pour les femmes et 52% pour les hommes.

Candidatures selon le genre pour les postes du siège à la Cour de cassation (en % et chiffres absolus) 2015 à 2019

Candidatures		2015			2016			2017			2018			2019			enne - 2019
enregistrées	Н	F	Total 2015	Н	F	Total 2016	Н	F	Total 2017	Н	F	Total 2018	Н	F	Total 2019	Н	F
Premier président	-	ı	-	1	-	-	-	-	-	ı	-	-	3 (75%)	1 (25%)	4	75%	25%
Président de chambre	11 (55%)	9 (45%)	20	5 (100%)	0	5	11 (69%)	5 (31%)	16	11 (69%)	5 (31%)	16	8 (50%)	8 (50%)	16	63%	37%
Conseiller	279 (55%)	228 (45%)	507	158 (52%)	145 (48%)	303	114 (50%)	115 (50%)	229	94 (46%)	111 (54%)	205	230 (52%)	212 (48%)	442	52%	48%
Conseiller référendaire	76 (40%)	108 (60%)	184	23 (40%)	34 (60%)	57	17 (35%)	32 (65%)	49	48 (22%)	90 (78%)	138	56 (28%)	145 (72%)	201	35%	65%
Secrétaire général	1	0	1	1	-	-	-	-	-	0	1	1	1	0	1	67%	33%
Auditeurs I	4 (18%)	21 (82%)	25	2 (29%)	5 (71%)	7	1 (20%)	4 (80%)	5	3 (25%)	9 (75%)	12	0	6 (100%)	6	18%	82%
Auditeurs II	19 (35%)	35 (65%)	54	3 (60%)	2 (40%)	5	0	0	0	4 (36%)	7 (64%)	11	0	0	0	37%	63%
Total	390 (49%)	401 (51%)	791	191 (51%)	186 (49%)	377	143 (48%)	156 (52%)	299	160 (42%)	223 (58%)	383	298 (44%)	372 (56%)	670	47%	53%

Le tableau ci-dessous recense le nombre de magistrats nommés à la Cour de cassation, au cours des cinq dernières années, selon le genre. Il met en exergue un relatif équilibre dans les nominations des femmes et des hommes sur ces postes avec une représentation légèrement supérieure des magistrates nommées (53,85%) sur la période considérée.

Nominations selon le genre pour les postes du siège à la Cour de cassation (en % et chiffres absolus) 2015 à 2019

Année	Nombre de magistrats nommés (H-F)	Nombre de magistrates nommées
2015	45	23
2016	30	18
2017	38	14
2018	26	18
2019	43	25
Total	98	
Représei	53,85%	

Dans la réflexion approfondie engagée par le Conseil supérieur de la magistrature sur la gestion des ressources humaines des magistrats, cette problématique spécifique relative à la parité femmes / hommes dans la magistrature occupe une place majeure, à l'instar notamment des questions relatives à l'attractivité des postes de chef de juridiction et à l'attractivité des fonctions du ministère public qui sont au cœur des préoccupations du Conseil.